

000065

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902073-20221202-2022_65-DE



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

OBJET :

PROGRAMMATION
TFPB (TAXE FONCIERE
SUR LES PROPRIETES
BATIES) 2022

CONVENTION
PARTENARIALE
RELATIVE A LA
PARTICIPATION
FINANCIERE DE
MAISONS ET CITES
POUR LA
REQUALIFICATION
DES ETANGS DE LA
CITE THIERS A
ESCAUTPONT

Date de la convocation
Le 07 Octobre 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Le Maire ou le Président
informe que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de LILLE dans
un délai de 2 mois, à compter
de la présente publication par
courrier postal (CS 62039
59014 cedex, 5 Rue Geoffroy
Saint-Hilaire, 59000 LILLE) ;

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le

02 décembre 2022
publiée ou notifiée le

03 décembre 2022
Document certifié conforme,

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 15 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quinze Octobre à Huit heures Trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.

Etaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Daniel HERLAUD, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY (présente jusqu'à 10h05), M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD (présent jusqu'à 09 h 30), Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Didier MARMIGNON, Mmes Monique PASSET, Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Sandrine PONCHANT-CODET, MM. Cédric LATOUCHE, Benjamin LECLERCQ (arrivé à 9 h 48), Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Virginie BERNUS (présente jusqu'à 10 h 30).

Excusés : Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET à partir de 10h05), M. Jean-Claude LIETARD (pouvoir à M. Jean-Luc BULENS à partir de 09 h 30), Mmes Annie NOTELET (pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Patricia DURIEUX-PATRIS (pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT (pouvoir à Mme Monique PASSET), MM. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Michel RENARD), Benjamin LECLERCQ (pouvoir à M. Cédric LATOUCHE jusqu'à 9 h 48), Anthony HERNANDEZ (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Mmes Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM à partir de 10 h 30), Tiffanie SURIA (pouvoir à M. Daniel HERLAUD).

Absents : M. Benamar TOUATI.

Madame le Maire informe l'Assemblée que les bailleurs sociaux implantés dans les Quartiers Prioritaires Ville (QPV) : « BRUNEAUT », « CITE THIERS », « CITE SAINT JEAN » et « CITE LA PASTORALE » bénéficient d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Elle explique au Conseil Municipal qu'en contrepartie de cet allègement fiscal, les bailleurs sociaux doivent financer des actions d'intérêt général répondant à des objectifs de qualité de cadre de vie, d'insertion par l'emploi, de cohésion et de développement social en général.

Elle précise à l'Assemblée que :

- Ce dispositif est directement rattaché aux Contrats de Ville. C'est dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2023 de la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH) que MAISONS ET CITES et la Commune inscrivent une convention portant sur les actions d'intérêt général financées via l'économie d'impôt dont bénéficie MAISONS ET CITES implantée dans le quartier prioritaire « BRUNEAUT ». 118 logements « THIERS ANCIENNE », 21 logements « CITE NOUVELLE » et 125 logements « CITE SAINT JEAN » propriétés dudit bailleur, sont en effet concernés et éligibles à l'abattement de la TFPB, soit une somme de 12 710,00 € par an.*
- Cette enveloppe budgétaire (12 710,00 €) est mobilisée pour financer diverses actions s'adressant directement aux habitants du Quartier Prioritaire, en l'occurrence la requalification des étangs de la Cité Thiers.*

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une démarche concertée avec la Commune et l'Association « LES BLONGIOS ». C'est aussi une démarche interbailleurs partagées entre la SIGH, la Société Immobilière de l'Artois HABITAT (SIA HABITAT) et MAISONS ET CITES.

Elle ajoute que :

- D'une part, le présent partenariat porte sur la mise en place d'un projet de requalification du site naturel des étangs situés à proximité d'une ancienne cité d'habitations minières (Thiers).*
- D'autre part, ce projet se définit autour de DEUX axes :*
 - ✓ AXE 1 : Préserver l'espace naturel et son potentiel de biodiversité, améliorer le cadre de vie.*
 - ✓ AXE 2 : Mener des actions collectives de sensibilisation et d'éducation à la nature et à l'environnement.*

Madame le Maire précise également que ce projet qui sera développé par le biais d'une dynamique collective, partenariale et citoyenne, et co-construit avec les habitants du quartier dont le souhait est de créer des lieux collectifs et conviviaux autour des étangs.

Elle présente au Conseil Municipal les objectifs de l'opération :

1. Définir un projet participatif « VERT ET ECO-RESPONSABLE », en lien avec les habitants et les acteurs économiques du quartier.
2. (re)titiser un lien social avec des habitants de tous âges issus du quartier.
3. Améliorer le cadre de vie des locataires dans une démarche où chaque partie prenante est acteur et rend acteur.

Madame le Maire indique à l'Assemblée que deux phases ont été définies et seront menées par l'Association « LES BLONGIOS » :

1. Une phase de concertation visant à établir un diagnostic écologique sur la base de réunions de concertations avec les partenaires et les habitants.
2. Une phase d'actions mises en œuvre sous différentes formes de chantiers :
 - ✓ Chantiers Grands Publics.
 - ✓ Chantiers de groupes constitués.
 - ✓ Formations à destination des agents techniques.

Elle informe le Conseil Municipal que :

- ✓ Le coût d'objectif global du projet de requalification des Etangs de la Cité Thiers à ESCAUTPONT s'élève à 20 332,00 € pour 2 ans (hors désencombrement et nettoyage du site).
- ✓ Les autres bailleurs présents sur la Commune d'ESCAUTPONT (SIGH ainsi que SIA HABITAT) s'engagent à apporter une participation financière au projet, dans le cadre de leur programmation TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

A ce titre, MAISONS ET CITES apportera une aide financière d'un montant de : 3 500,00 € par an, soit 7 000,00 € pour les 2 ans.

Subséquent, Madame le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention partenariale tripartite (la Commune d'ESCAUTPONT, MAISONS ET CITES et l'Association « LES BLONGIOS ») relative à la Participation financière de MAISONS ET CITES pour la requalification des Etangs à ESCAUTPONT. Cette dernière définit les droits et obligations de chaque partie. Elle est conclue pour une durée de 2 ans (2022 et 2023).

000065

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902073-20221202-2022_65-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE ;

APPROUVE le projet de convention suscitée.

*AUTORISE Madame le Maire à signer la convention
partenariale relative à la Participation financière de MAISONS ET
CITES pour la requalification des Etangs à ESCAUTPONT.*

*Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,*

Le Maire,



J. LEGRAND-DELHAYE.

000065


**Maisons
& Cités**
Les Blongios

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

ID : 059-215902073-20221202-2022_65-DE


Solidarité, Dynamisme & Innovation

Convention partenariale relative à la participation financière de Maisons et Cités pour la requalification des Etangs à Escautpont

Années 2022 - 2023
PROJET

Remarque liminaire

Depuis de nombreuses années, les bailleurs sociaux, implantés dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) aujourd'hui appelées Quartiers Prioritaires Ville (QPV), bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). En contrepartie de cet allègement fiscal, les bailleurs sociaux doivent financer des actions d'intérêt général répondant à des objectifs de qualité de cadre de vie, d'insertion par l'emploi, de cohésion et de développement sociaux en général.

Il a ainsi été prévu que le dispositif soit directement rattaché aux Contrats de Ville, documents cadres fixant les orientations de l'intervention des différents acteurs (Etat, EPCI, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, administrations...) dans les quartiers prioritaires notamment.

Les documents définissent les publics et axes prioritaires de l'intervention publique et établissent l'ensemble des mesures et dispositifs à mettre en œuvre pour favoriser le développement économique et l'emploi, renforcer la cohésion sociale et améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires.

Intégré aux Contrats de Ville, le dispositif d'abattement TFPB donne lieu à de nombreux échanges entre les bailleurs et les communes et intercommunalités concernées par la politique de la Ville, en vue de définir, de façon concertée, un programme d'actions utiles aux habitants des quartiers prioritaires.

C'est dans le cadre du Contrat de Ville 2015 – 2023 de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) que Maisons et Cités et la commune d'Escautpont inscrivent la présente convention portant sur les actions d'intérêt général financées via l'économie d'impôt dont bénéficie le bailleur implanté dans le quartier prioritaire « Brunehaut ».

Cette somme est donc mobilisée pour financer notamment diverses actions s'adressant directement aux habitants du quartier prioritaire ; démarche concertée avec la Ville d'Escautpont ainsi que l'association les Blongios et formalisée dans la programmation TFPB. Il s'agit ici d'une démarche interbailleurs partagée entre la SIGH, SIA et Maisons et Cités.

000065



**Maisons
& Cités**

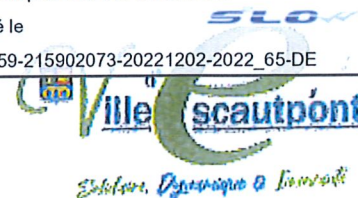


Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

ID : 059-215902073-20221202-2022_65-DE



Ceci étant exposé, il a été convenu de formaliser le partenariat entre

la ville d'Escautpont,

ci-après désignée « la Ville »,

située Hôtel de Ville - Parc Municipal L. Delhaye, Rue Henri Durre à ESCAUTPONT (59278),

représentée par son Maire, Madame Joëlle LEGRAND, dûment habilitée aux fins des présentes,

et

l'Association Les Blongios

ci-après désignée « l'Association »

située Maison régionale de l'environnement et des solidarités (M.R.E.S.) - 5 rue Jules de Vieu à LILLE (59800)

représentée par Nicolas LEBLANC

et

Maisons et Cités, société anonyme d'habitation à loyer modéré au capital de 679 668 661 euros dont le siège social est à Douai (59500), 167, rue des foulons, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Douai sous le numéro 334 654 035, représentée par Monsieur Frédéric BLERVAQUE, Directeur Territorial, dûment habilité aux présentes.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention établit les modalités de partenariat entre Maisons et Cités, l'Association Les Blongios et la Ville d'Escautpont pour la mise en place d'un projet de requalification d'un site naturel organisé dans un cadre participatif. Le projet consiste à requalifier un espace naturel situé à proximité d'anciennes cités d'habitation minière. Il s'agit de développer un projet global articulé autour de 2 axes :

- Préserver l'espace naturel et son potentiel de biodiversité, améliorer le cadre de vie,
- Mener des actions collectives de sensibilisation et d'éducation à la nature et à l'environnement.

Article 2 : durée

La présente convention est conclue pour les années 2022 et 2023.

Article 3 : description de l'action subventionnée et de ses objectifs

Maisons et Cités vient en soutien aux actions favorisant le cadre de vie, le lien social et le vivre ensemble. Sur les fonciers appartenant à la Ville, la Société accompagnera le projet développé dans le cadre d'une dynamique collective, partenariale et citoyenne. Les habitants de la Ville d'Escautpont, ayant manifesté leur souhait de créer des lieux collectifs et conviviaux, autour des étangs, le projet sera co-construit avec eux.

Les objectifs étant de :

- définir un projet participatif « vert et éco-responsable », en lien avec les habitants et les acteurs socio-économiques du quartier,
- (re)tisser un lien entre des habitants de tous âges issus du quartier,
- améliorer le cadre de vie des locataires dans une démarche où chaque partie prenante est acteur et rend acteur.

Diverses actions sont envisagées dans le cadre de ce projet :

- Une phase concertation visant à établir un diagnostic écologique sur la base de réunions de concertations avec les partenaires et les habitants,
- Une phase d'actions mise en œuvre sous différentes formes de chantiers : chantiers grands publics, chantiers de groupes constitués, formations à destination des agents techniques.

L'orientation définitive sera prise à l'issue d'un diagnostic en marchant et d'un sondage mené auprès des habitants afin de recueillir leurs envies et besoins.

Le projet ainsi que les plans d'actions qui en découleront seront réfléchis avec l'ensemble des partenaires du quartier, en se basant également sur des observatoires de veille mutualisés et répondant aux schémas de la politique de la ville contractualisée dans les contrats de ville dont Maisons et Cités et la ville d'Escautpont sont signataires.

Article 4 : engagements des parties

La Ville, responsable du bon déroulement de l'action, s'engage à :

- piloter le projet,
- mobiliser ses services internes pour le suivi et l'apport de moyens si nécessaire,
- mobiliser les acteurs nécessaires au bon déroulement du projet,
- participer à toutes les réunions (points d'étapes, évaluation, bilan...),
- Informer et mobiliser les habitants de la ville.

Maisons et Cités s'engage à :

- contribuer au financement de l'action à travers la programmation TFPB,
- mobiliser ses services internes pour le suivi et l'apport de moyens si nécessaire,
- participer à toutes les réunions (points d'étapes, évaluation, bilan...),

000 0 65

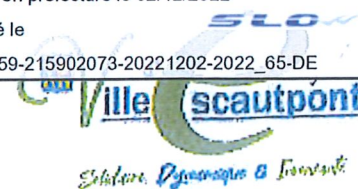


Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

ID : 059-215902073-20221202-2022_65-DE



L'Association s'engage à :

- établir un diagnostic écologique,
- mobiliser les habitants autour de 3 réunions publiques visant à sonder les envies et besoins de chacun,
- établir un plan d'actions,
- mettre en œuvre des actions participatives,
- établir un bilan des actions menées

Maisons et Cités ainsi que les autres bailleurs, l'Association et la Ville s'engagent à échanger et à se contacter régulièrement pour la bonne réussite de ce dispositif.

Article 5 : modalité de règlement

Le projet global s'élève à 20.332 € pour 2 ans (hors désencombrement et nettoyage du site). Les bailleurs, présents sur la ville (SIGH, SIA, Maisons et Cités), acceptent d'apporter une participation financière au projet, dans le cadre de leur programmation TFPB.

A ce titre, Maisons et Cités apportera une aide financière d'un montant de **3 500 € (Trois mille cinq cents euros)** par an pour le projet et les actions présentés dans ladite convention, soit 7.000 € (Sept mille euros) pour les deux années. Somme qui sera versée à l'association les Blongios par virement bancaire, dès signature de la présente accompagnée d'un mémoire de frais.

Cette somme sera valorisée dans le cadre de la programmation TFPB Contrat de ville du Quartier Politique de la Ville (QPV) « Brunehaut ».

Article 6 : Responsabilité et Assurance

L'association les Blongios exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité sans que les responsabilités de Maisons et Cités ne puissent être recherchées.

Article 7 : Bilan de l'opération

L'association les blongios présentera aux parties de la présente convention un bilan de l'action d'animation précisant le nombre de participants, et notamment le nombre de bénéficiaires provenant du parc de Maisons et Cités.

Article 8 : Clause résolutoire

000 0 65



Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

ID : 059-215902073-20221202-2022_65-DE



En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Article 10 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature.
Elle prend fin au jour de la réalisation du bilan visé à l'article 7.

Fait à Valenciennes, le

En trois exemplaires originaux.

Pour la Ville,
Son Maire,
Joëlle LEGRAND

Pour Maisons et Cités
Son Directeur Territorial
Frédéric BLERVAQUE

Pour les Blongios
Son président
Nicolas LEBLANC